

Vol. 23, n° 1

Le régime de dépôt légal estonien à l'ère numérique

Janne Andresoo et Ülle Talihärm*

1. Introduction	153
2. Les publications en ligne	154
3. Le dépôt légal de fichiers de pré-impression.	155
4. La production imprimée en Estonie	157
5. L'édition électronique en Estonie.	160
6. L'archivage des publications en ligne	161
7. Le dépôt des archives numériques DIGAR	162
8. L'accès à l'information numérique	165
9. Bibliographie	167

© Janne Andresoo et Ülle Talihärm, 2010.

* Janne Andresoo, M.A. (sciences de l'information) est Directeur général de la Bibliothèque nationale d'Estonie. Ülle Talihärm est Directeur des Collections de la Bibliothèque nationale d'Estonie.

1. INTRODUCTION

En Estonie, comme dans plusieurs autres pays, la *Loi sur le dépôt légal* constitue une partie de la structure essentielle qui supporte la bibliothèque nationale dans l'accomplissement de ses tâches.

La première réglementation gouvernant les matières relatives aux publications imprimées dans la République de l'Estonie fut mise en vigueur par le Gouvernement Provisoire en 1918 ; elle ordonnait aux maisons d'édition d'envoyer six copies de chaque publication au Service des publications du ministère de l'Intérieur. Le règlement ne spécifiait pas quelles bibliothèques étaient habilitées à recevoir ces copies en dépôt légal. D'après les dossiers de la Bibliothèque des Archives du Musée national de l'Estonie, celle-ci commença à recevoir d'une à deux copies des publications à compter de 1918, l'autre institution obtenant une copie était la Bibliothèque de l'Université de Tartu. En 1919, la *Loi sur le dépôt légal* fut modifiée – le nombre de copies en dépôt légal fut augmenté à huit et la Bibliothèque nationale de l'Estonie, à l'époque la Bibliothèque d'État, fut incluse dans la liste des bibliothèques habilitées en matière de dépôt légal. Après la Seconde Guerre mondiale, la copie en dépôt légal en Estonie soviétique était directement reliée à la censure et elle était livrée à la Bibliothèque nationale (alors la Bibliothèque publique d'État de la République socialiste soviétique de l'Estonie) et à la Chambre d'État du livre, une institution particulière du régime soviétique. (Voir, pour les références en annexe, Ainz 2004).

Après la restauration de l'Indépendance de l'Estonie, la nouvelle *Loi sur la copie en dépôt légal* fut adoptée en 1997. En plus des documents imprimés, la Loi étendait également le statut de la copie déposée aux documents audiovisuels et aux documents électroniques sur un support physique. La législation précédente, à savoir le « Règlement de 1992 du gouvernement de la République sur les mesures temporaires relatives au dépôt légal des biens imprimés », ne couvrait que les publications imprimées et elle établissait que

20 bibliothèques uniquement étaient autorisées à recevoir 28 copies en dépôt légal de toutes les éditions excédant cinquante exemplaires. La *Loi de 1997* se rapprocha considérablement du but principal de la *Loi sur la copie en dépôt légal*, permettant à seulement cinq bibliothèques de recevoir le dépôt légal (Bibliothèque nationale de l'Estonie, Bibliothèque de l'Université de Tartu, Bibliothèque des Archives du Musée littéraire d'Estonie, Bibliothèque académique de l'Université de Tallinn et Bibliothèque technologique de l'Université de Tallinn).

L'actuelle *Loi sur la copie en dépôt légal* n'englobe pas les films et les émissions de radio et de télévision. La collecte à long terme et la préservation des émissions de radio et de télévision sont réglementées par la *Loi sur la radiodiffusion nationale en Estonie* selon laquelle chaque radiodiffuseur et télédiffuseur exploitant une station sur la base d'une licence de radiodiffusion estonienne envoie à la Télévision nationale une copie de chaque enregistrement produit par lui (appelé la « copie obligatoire »). La Télévision nationale procède à une sélection parmi les enregistrements reçus, comme la Loi le lui requiert, afin d'assurer une préservation permanente des seuls enregistrements qui contiennent du matériel important du point de vue de la culture nationale de l'Estonie ou de l'histoire de l'Estonie.

En vue d'étendre le dépôt légal aux films, les Archives nationales de l'Estonie ont proposé de modifier la *Loi sur la copie en dépôt légal* et d'attribuer aux Archives du film de l'Estonie le mandat de collecter, de conserver et de rendre accessibles les copies obligatoires des films.

2. LES PUBLICATIONS EN LIGNE

En 2001, la Bibliothèque nationale de l'Estonie a initié des amendements à la *Loi sur la copie en dépôt légal* dans le but d'établir une base légale à la collecte, à la conservation et à la mise à disposition des publications en ligne. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2006 ; la loi amendée exige que toutes les personnes physiques et morales, ainsi que les agences gouvernementales d'État ou locales, qui mettent en ligne des publications disponibles dans l'Internet, livrent une copie obligatoire de ces publications. La livraison de la copie obligatoire de la publication en ligne signifie que le bénéficiaire de la copie – la Bibliothèque nationale de l'Estonie – effectue une copie de la publication en ligne.

La *Loi sur la copie en dépôt légal* comporte une définition générale et inclusive de la publication en ligne, le définissant comme une

collection identifiable d'information qui a été rendue disponible au public dans l'Internet. Tout en prenant en considération le développement de la culture web, la Loi – au même titre que les législations similaires dans d'autres pays – ne précise cependant pas les critères de sélection ; elle ne fait qu'énoncer le principe essentiel à la sélection, en spécifiant que le dépôt légal d'une publication en ligne ne contenant pas de l'information importante du point de vue de la culture nationale de l'Estonie n'a pas à être effectué. La Loi prévoit que le ministre de la Culture peut déterminer les catégories de publications en ligne ne contenant pas de l'information importante du point de vue de la culture nationale de l'Estonie, ainsi que les copies en dépôt légal de ces publications qui n'ont pas à être livrées. C'est habituellement la tâche de la bibliothèque d'archivage d'indiquer les principes de sélection des ressources web amassées, puis la Bibliothèque nationale de l'Estonie, en tant que bibliothèque recevant le dépôt légal, élabore le critère correspondant.

La Bibliothèque nationale de l'Estonie a plutôt choisi une approche unique d'archivage des publications en ligne – basée sur les principes d'enregistrement dans la Bibliographie nationale. Le premier critère de sélection selon la Bibliographie nationale est le territoire ou le lieu de publication qui peut être identifié dans l'Internet par le niveau le plus élevé du nom de domaine (ce nom est, pour l'Estonie, .ee). L'éditeur peut aussi utiliser d'autres niveaux semblables de noms de domaine (e.g .eu, .org, .com) ; dans ce cas, la sélection est basée sur le fait que l'auteur est d'origine estonienne ou que l'éditeur est enregistré en Estonie comme une personne morale. Un autre principe important de la sélection est la langue : les publications en ligne dans la langue estonienne sont archivées, indépendamment de l'origine de l'auteur ou du lieu de publication. Le contenu compte également parmi les principes de sélection, la priorité étant accordée au matériel écrit relativement à l'Estonie.

Par conséquent, toutes les ressources numériques enregistrées dans la base de données de la Bibliographie nationale sont aussi incluses dans les archives des publications en ligne.

3. LE DÉPÔT LÉGAL DE FICHIERS DE PRÉ-IMPRESSION

En 2009, le ministre estonien de la Culture a enclenché une autre révision et une mise à jour de la *Loi sur la copie en dépôt légal*. Un des amendements porte sur la fourniture des fichiers de pré-impression, avec la copie imprimée, à la bibliothèque autorisée à

recevoir le dépôt légal. La modification fut proposée par la Bibliothèque nationale de l'Estonie et elle a reçu un accueil positif des éditeurs qui sont intéressés à ce que leurs publications soient conservées dans des archives numériques fiables. Une telle coopération permet à la Bibliothèque des économies notables en ressources – l'archivage immédiat de la version numérique élimine la nécessité de numériser ou de microfilmer ultérieurement cette publication en vue de la préserver.

Un des avantages de recueillir les fichiers de pré-impression est que la base de données peut être utilisée par l'éditeur lui-même ou par le public en général. L'extension à l'usage public est toutefois assujéti aux possibles restrictions imposées au regard des fichiers par les titulaires des droits d'auteur qui ont le droit d'autoriser ou d'interdire l'utilisation de l'œuvre dans l'Internet. Le projet de loi sur la copie en dépôt légal se conforme à la *Loi sur le droit d'auteur* en ce qui regarde la mise à disposition de l'œuvre au public. Le titulaire du droit d'auteur a le droit, au moment de la livraison de la copie obligatoire, de décider si et dans quelle mesure le fichier de pré-impression sera rendu disponible au public. Si le titulaire des droits n'a pas fixé de restrictions, ou si leur délai est expiré, le fichier de pré-impression deviendra disponible dans les archives numériques de l'Internet. L'œuvre elle-même demeure protégée par le droit d'auteur. L'ayant droit doit notifier à la Bibliothèque nationale de l'Estonie les limitations d'utilisation de l'Internet en recourant à un système électronique de notification.

Si des restrictions sont imposées quant à l'utilisation du fichier, ce dernier ne peut qu'être utilisé dans les lieux de travail autorisés de la Bibliothèque nationale de l'Estonie ou de la Bibliothèque de l'Université de Tartu. Le « lieu autorisé » ne permet pas de faire des copies des fichiers de pré-impression et des publications en ligne en dépôt légal. Cela signifie une place de travail autorisée avec un PC ou un lecteur numérique (*eReader*) dénué d'équipement ou de logiciel de reproduction de fichiers.

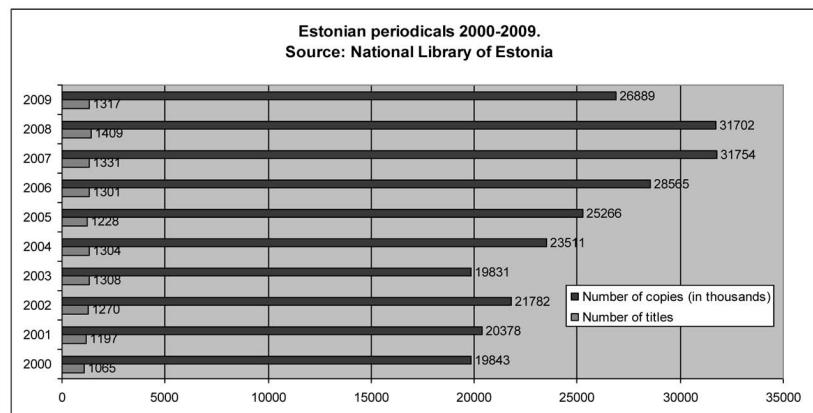
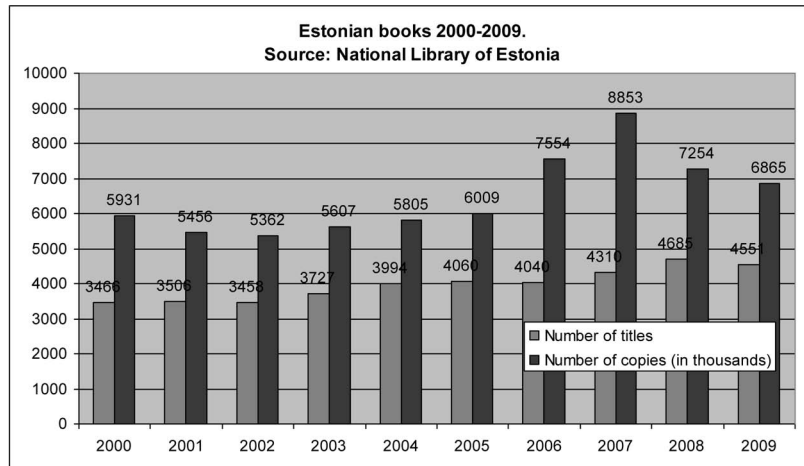
Le but de la collecte des fichiers de pré-impression est de faciliter l'accès aux publications imprimées en mettant à la disposition des usagers des possibilités techniques d'accès au patrimoine culturel au moyen de l'Internet. La collecte des fichiers de pré-impression n'a pas d'impact sur l'acquisition du matériel imprimé, des documents audiovisuels et des publications électroniques ; elle en constitue davantage un système parallèle.

Les propositions de modification à la *Loi sur la copie en dépôt légal* incluent également des amendements aux règles d'utilisation du matériel imprimé, des documents audiovisuels et des publications électroniques. Un changement important consiste en l'interdiction de prêt à domicile de ces documents, leur prêt consistant dans l'utilisation dans les locaux de la bibliothèque. L'usage de copies en dépôt légal est présentement réglementé par les *Règles aux usagers de la Bibliothèque nationale*. La loi amendée sur la copie en dépôt légal s'appliquerait progressivement en ce qui regarde la collecte des fichiers de pré-impression, d'abord par l'entrée en vigueur des dispositions sur la copie obligatoire des périodiques, puisque la Bibliothèque nationale de l'Estonie a acquis l'expérience pratique nécessaire. La Bibliothèque a déjà conclu une entente avec un nombre d'éditeurs qui fourniront, en plus de la publication imprimée, le fichier original qui est transmis à l'entreprise d'impression. Après un certain intervalle – probablement une année –, la Loi serait étendue aux fichiers de pré-impression des monographies, puis à ceux de catégories spécifiques de publications imprimées (partitions, cartes, affiches).

4. LA PRODUCTION IMPRIMÉE EN ESTONIE

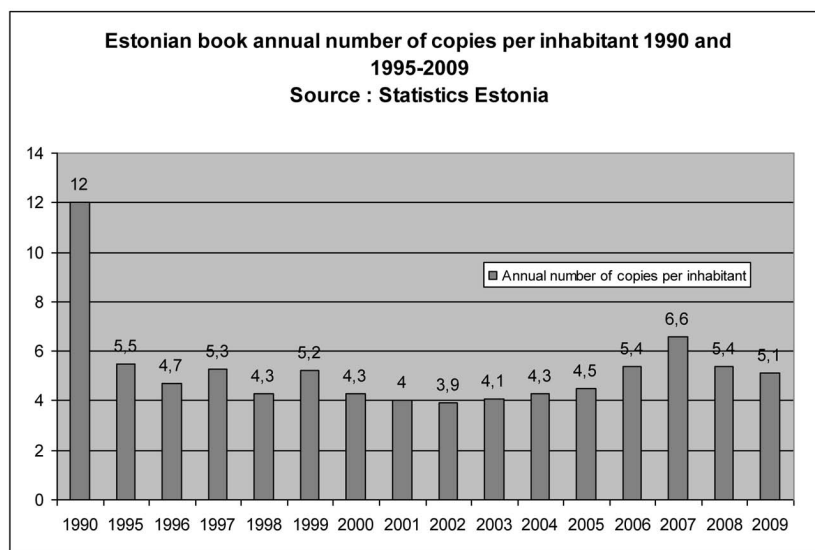
Il est tout à fait évident que les tendances en édition favorisent de plus en plus l'environnement numérique. Indépendamment de la catégorie de bibliothèque, il est important d'identifier l'impact de cette tendance sur le développement des collections et d'assurer l'accès à l'information de manière à ce qu'il soit le meilleur qui convienne aux usagers, en tenant compte de leurs changements d'habitudes et du comportement dans la recherche de l'information. Du point de vue de la Bibliothèque nationale de l'Estonie, une des questions qui se soulèvent – peut-être la plus complexe – est reliée à la conservation à long terme du matériel numérique.

Cet article traite principalement des publications, mais une information rétrospective de ce qui est imprimé en Estonie s'avère aussi pertinente.

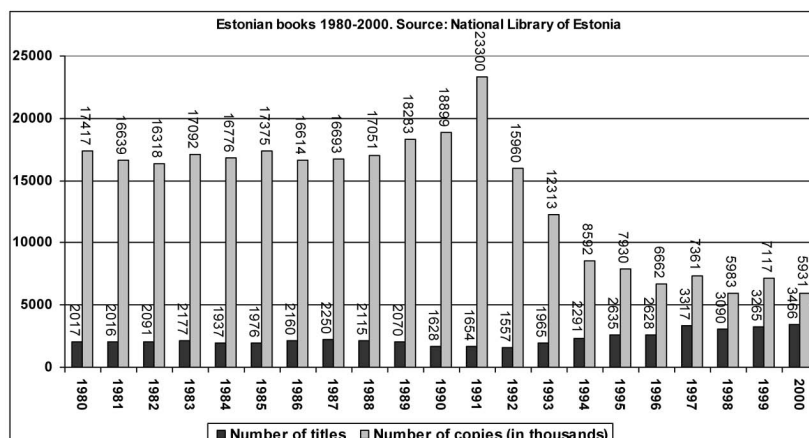


Les statistiques de dépôt légal de la Bibliothèque nationale pour le XXI^e siècle donnent un aperçu du nombre de titres et des tirages de l'édition de livres estoniens. Entre 2000 et 2007, le montant des titres de livres et de périodiques augmentait constamment ; depuis 2008, ces tableaux ont cependant commencé à décroître. La même tendance caractérise les tirages de l'édition. En termes de chiffres (figures) absolus, ces données statistiques peuvent apparaître tout à fait modestes, mais la production imprimée en Estonie est surtout destinée au marché interne des personnes parlant localement l'estonien et le nombre de maisons d'édition visées se justifie par la faiblesse de la population de l'Estonie (1,3 million d'habitants au 1^{er} janvier 2010). La production estonienne de livres se distingue

bien par le fait qu'en 2009 le nombre de livres publiés par habitant était de 5,1.



Une analyse du dynamisme de la production estonienne de livres durant la période 1980-2000 nous permet de constater que, pendant cette période, le nombre de titres a plus que doublé. Le sommet dans les tirages de l'édition fut atteint en 1991, lorsque l'Estonie restaura son Indépendance, mais la production de livres a toutefois connu une baisse notable.



5. L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE EN ESTONIE

Les développements remarquables de l'édition électronique en Estonie ont surgi pendant la seconde moitié des années 1990.

Une connexion Internet au moyen d'un satellite de télécommunications fut établie pour la première fois en Estonie, en 1992. Elle le fut entre l'Estonie et la Suède. À cette époque, l'Internet était principalement non commercial, avec des aspirations académiques et un peu amateur.

Donc, l'année 1992 est le commencement de l'histoire de l'Internet et l'aube des nouveaux médias en Estonie. La première publication en ligne estonienne, soit la page d'accueil de la Bibliothèque de l'Université de Tartu, fut publiée la même année. Le site web de la bibliothèque n'a malheureusement pas été archivé, ni même par les Archives de l'Internet (*Internet Archive*).

Les éditeurs publièrent de plus en plus de livres et de périodiques dans l'Internet et il devint évident que la Bibliothèque nationale de l'Estonie devait élargir ses activités en surveillant et en sélectionnant des ressources afin d'archiver les publications Internet.

Bien que la surveillance initiale du web national commença en 1997, le point de départ pour la surveillance systématique, la collecte, l'archivage et le processus de description bibliographique des ressources web fut l'année 2000, lorsque la Bibliothèque nationale de l'Estonie lança le projet appelé ERIC@ – *Ressources estoniennes dans l'Internet : catalogage et archivage*.

Le but de ce projet était de concevoir des méthodes et des critères de sélection et de collecte des ressources web estoniennes, aussi bien que de créer un environnement pour l'enregistrement, l'archivage et l'accessibilité des archives des publications web estoniennes.

La collecte et l'archivage des publications en ligne est aujourd'hui un travail régulier pour la Bibliothèque nationale de l'Estonie soutenue par la loi amendée sur la copie en dépôt légal en vigueur depuis 2006.

6. L'ARCHIVAGE DES PUBLICATIONS EN LIGNE

La décision concernant la récolte sélective des publications en ligne fut prise dans le cadre du projet expérimental ERIC@. On ne considérait pas utile de suivre l'approche inclusive dans un domaine (.ee), étant donné les ressources et les possibilités techniques disponibles et l'objectif de gérer le matériel web aussi efficacement que les publications imprimées.

La Bibliothèque nationale de l'Estonie tient compte, lors de la collecte et de l'archivage des publications en ligne, des principes de sélection portant sur l'archivage des publications en ligne élaborés dans le cadre du projet *Web Cultural Heritage* du Programme *Culture 2000* de la Commission Européenne. La sélection est guidée par le principe général à l'effet que le matériel devrait contenir un contenu important du point de vue du patrimoine culturel. Un autre facteur à considérer est le caractère particulier du matériel né numérique. Lorsqu'on établit les critères de sélection visant la récolte et la préservation du matériel numérique, la priorité devrait être donnée aux publications qui n'ont pas une version parallèle imprimée. La majorité des journaux et des magazines sont aussi publiés sous forme imprimée, mais il y a des titres qui existent uniquement en ligne. En étudiant le contenu du web estonien, tout particulièrement les publications en ligne, il ressort que tous les journaux importants à large diffusion, à la fois nationaux et locaux, sont disponibles dans des versions en ligne.

L'archivage des quotidiens en ligne en vue de leur préservation à long terme est encore matière à discussion et les personnes impliquées tentent de trouver des réponses aux questions principales suivantes : Quelle serait l'avenue la plus opportune pour organiser l'archivage et qui serait responsable pour ce faire ?

Une autre question est de savoir quelle partie de l'information numérique devons-nous considérer comme importante et quelle est l'importance du format du matériel textuel ? Il est essentiel de déterminer quel est l'objet de la conservation numérique, étant donné la facilité avec laquelle l'information numérique peut être modifiée et la facilité de créer de nouvelles versions. Un des problèmes rattachés au matériel numérique est l'actuelle éventualité d'une conservation adéquate. La technologie employée pour le transfert de l'information numérique est de plus en plus sophistiquée. Il y a cinq ans, les journaux en ligne consistaient dans des fichiers statiques HTML ; aujourd'hui, ils sont compilés de façon dynamique. Le bandeau publi-

citaine dans la marge des journaux change continuellement. Une recherche dans les archives de journaux afficherait un vieil article avec la publicité du jour à l'écran. Il est impossible de restaurer l'image du jour à l'écran si l'article était présentement publié. Laquelle de ces versions est celle qui devrait être conservée ? (Voir Enok, Kiisa 2008.)

La clé d'un archivage réussi repose sur l'intérêt des éditeurs à archiver l'information qu'ils publient. Dès lors, il est extrêmement important de coopérer avec les créateurs de matériel numérique. Une entente avec les créateurs sur les détails techniques permet d'atteindre le meilleur résultat dans l'archivage des publications dynamiques régénérées régulièrement. Une importante question à garder à l'esprit dans la coopération avec les éditeurs est leurs intérêts commerciaux. D'un autre côté, tous les éditeurs sont naturellement intéressés à la conservation à long terme de leurs archives d'édition. Les éditeurs ont cependant leur propre vision de la partie de l'objet numérique qui est importante et des composantes qui sont secondaires pour les fins d'archivage. Le niveau satisfaisant d'archivage quotidien des portails et des journaux en ligne dynamiques peut être atteint seulement par une organisation de travail coordonnée entre l'éditeur et l'institution d'archivage, i.e. selon leur entente sur le format et les fréquences d'archivage de la nouvelle information et sur les métadonnées fournies avec l'information.

Comme cela a été mentionné précédemment, la récolte des fichiers de pré-impression ces dernières années de la part des éditeurs estoniens a été une expérience positive pour la Bibliothèque nationale de l'Estonie.

7. LE DÉPÔT DES ARCHIVES NUMÉRIQUES DIGAR

En 2004, la Bibliothèque nationale de l'Estonie commença à constituer un archivage numérique à des fins de préservation à long terme. Ceci fut possible grâce à la participation de la Bibliothèque dans le projet *reUSE* du Programme d'infrastructures *E-Content* de l'Union Européenne. Le but principal du projet était de créer un environnement archivistique numérique et d'amasser les fichiers d'impression des éditeurs. Le résultat fut la mise en place de l'entrepôt d'archivage numérique, sur la base du logiciel Fedora 2.0, en vue de la collecte, de la gestion et de la préservation à long terme des publications électroniques (digar.nlib.ee).

En vertu des principes nationaux sous-jacents à l'enregistrement bibliographique des publications estoniennes, les publications nationales suivantes sont archivées dans DIGAR :

- les publications en ligne publiées dans l'Internet, incluant les livres, les journaux, les revues et les magazines, les publications en série, les cartes et les documents musicaux imprimés ;
- les copies numériques de documents électroniques publiés sur des supports physiques (e.g. disquettes, cédéroms, etc.) ;
- les copies numériques de supports analogiques, à l'exception des documents audiovisuels et des fichiers de pré-impression de publications imprimées.

Comme nous l'avons déjà décrit, les archives numériques rassemblent les publications estoniennes en ligne selon la *Loi sur la copie en dépôt légal*, acquérant les publications au moyen d'une surveillance du web ou par leur réception de la part des éditeurs ; les publications électroniques sur support physique sont archivées durant leur traitement. Toutes les publications électroniques qui ont été soumises à la Bibliothèque comme copies de dépôt légal sont rétrospectivement archivées. Chaque titre est archivé comme une copie numérique selon l'ordre de priorité suivant :

- fichier de pré-impression ;
- publication en ligne ;
- publication électronique sur un support physique ;
- copie numérique d'un support analogique.

Les publications étrangères sont archivées si elles sont numérisées selon un projet ou une entreprise de coopération, en priorisant les livres rares ou les documents cartographiques ou de collections d'art.

Les fichiers de pré-impression ont été amassés suivant le principe que le matériel numérique à être archivé est publié comme une production imprimée ou une publication en ligne et que les éditeurs ont donné leur autorisation pour que le matériel puisse être archivé et rendu disponible. Le premier matériel rassemblé pour fins d'archivage comprenait des publications du secteur public et d'organisa-

tions à but non lucratif. L'archivage a aujourd'hui été étendu et les fournisseurs de fichiers incluent également des éditeurs du secteur privé. Des ententes ont été conclues avec un nombre d'éditeurs nationaux et locaux, lesquels soumettent régulièrement leurs fichiers de pré-impression aux Archives de la Bibliothèque nationale. La Bibliothèque a des ententes équivalentes avec les quotidiens estoniens les plus importants, de sorte que les Archives numériques de 2010 contiennent les fichiers de pré-impression de tous les journaux des comtés estoniens. Ceci donne espoir que tous les périodiques courants seront également envoyés dans le futur à la Bibliothèque en format numérique et qu'il ne serait alors plus nécessaire de faire circuler des copies sur microfilm. Au regard de l'utilisation des documents, l'avantage des fichiers pdf sur les microfilms est manifeste – les fichiers sont accessibles dans l'Internet, le journal est présenté dans sa forme originale – et ils permettent la recherche du texte dans le fichier sans la nécessité de le copier. En pratique, tout le traitement archivistique des journaux est de nos jours complètement automatisé. Tout ce que l'éditeur a à faire est d'identifier les fichiers pertinents conformément aux règles d'usage et de les verser dans le serveur FTP de la Bibliothèque.

En outre d'amasser les publications en ligne et les fichiers de pré-impression, les Archives DIGAR développent un système archivistique souple couvrant tous les objets numériques gérés par la Bibliothèque nationale et offrant diverses possibilités de bouquinage et de d'affichage.

D'autres documents ajoutés aux Archives numériques comprennent des fichiers d'images créées dans le cadre de projets de numérisation de la Bibliothèque nationale : cartes, illustrations contenues dans des livres, vieux livres, documents endommagés, magazines et revues, etc. Certains principes sont observés dans la fixation de la priorité du matériel à être numérisé : les documents conservés dans la Collection nationale, aussi bien que les publications à exemplaire unique ou en danger, ont la priorité ; l'intérêt des lecteurs ou la fréquence d'utilisation et l'existence d'un droit d'auteur en vigueur sont aussi pris en considération.

Trois rythmes de travail peuvent être distingués parmi les activités de numérisation de la Bibliothèque nationale : la numérisation des publications en danger, la numérisation de la collection de base et la numérisation sur demande. La numérisation de la collection de base procède de l'intérêt présumé du matériel par les usagers pour leurs études, recherches ou travail de création. La Bibliothèque

nationale de l'Estonie a développé des collections numériques depuis 2003 par le projet initial de numérisation des journaux estoniens jusqu'en 1940 ; ces journaux sont accessibles aux usagers dans la base de données DEA (dea.nlib.ee).

Les copies numériques commandées par les usagers de la Bibliothèque en vertu du projet *EOD : eBooks on Demand* du Programme *e-TEN* de l'Union Européenne ont apporté une contribution remarquable à la numérisation du patrimoine estonien des livres, tout en élargissant les collections numériques de la Bibliothèque. Le service *EOD (e-Books on Demand)* permet de commander des copies numériques intégrales (d'une couverture à l'autre) de publications qui ne sont désormais plus protégées par un droit d'auteur. La Bibliothèque nationale fournit ce service par l'intermédiaire du regroupement *EOD en réseau* qui réunit les bibliothèques européennes. Les livrels (*e-book*) qui permettent la recherche plein texte peuvent être commandés au moyen du Catalogue en ligne (*e-catalogue*) *ESTER* sans avoir à se rendre personnellement à la Bibliothèque.

Jusqu'à ce jour près de 8 400 titres – livres, périodiques, cartes – ont été emmagasinés dans les Archives numériques, incluant les publications livrées à la Bibliothèque nationale de l'Estonie en vertu de la *Loi sur la copie en dépôt légal*, aussi bien des publications numérisées par le service *EOD* qu'à l'initiative de la Bibliothèque nationale. Approximativement 2 000 fichiers de publications électroniques sont archivés annuellement.

Le développement des Archives numériques *DIGAR* est la priorité ultime de la Bibliothèque nationale de l'Estonie au cours des prochaines années. L'objectif est d'améliorer la fonctionnalité des archives numériques, en assurant l'archivage et la conservation à long terme des différents types de fichiers et en offrant une interface axée sur l'utilisateur, diversifiée et efficace. Un but plus à long terme est de faire migrer *DIGAR* vers un système d'information fonctionnant comme un service central d'archives numériques pour toutes les bibliothèques estoniennes.

8. L'ACCÈS À L'INFORMATION NUMÉRIQUE

Un accès convivial au matériel numérique est présentement parmi les priorités de développement des activités de la Bibliothèque nationale. Les collections numériques de la Bibliothèque, les Archives numériques *DIGAR* et le Catalogue en ligne *ESTER* sont accessibles par le portail *Europeana* et *TEL (La Bibliothèque européenne)*

qui relie les institutions européennes de la mémoire. La principale source bibliographique pour accéder aux publications numériques est le Catalogue en ligne ESTER (ester.nlib.ee), qui est géré par le Regroupement du réseau des bibliothèques estoniennes (ELNET) et qui implique les collections de treize bibliothèques estoniennes. Toutes les publications nationales estoniennes, incluant celles numériques, sont accessibles au moyen de la base de données de la Bibliographie nationale de l'Estonie (erb.nlib.ee). La Bibliothèque nationale étend présentement l'environnement usager des Archives numériques DIGAR en ajoutant à son logiciel des fonctionnalités d'authentification et d'autorisation en vue de fournir aux usagers autorisés un accès aux services et aux collections en ligne (*e-services* et *e-collections*) à la fois dans le réseau interne de la Bibliothèque et dans l'Internet.

Une autre priorité de la Bibliothèque nationale de l'Estonie est le développement additionnel du portail d'information unifié qui assurerait la compatibilité de tous les services en ligne et de toutes les collections en ligne. Avant le lancement de ce portail unifié d'information en 2009, l'accès aux services et aux collections en ligne de la Bibliothèque nationale était fourni par le site web de la Bibliothèque (www.nlib.ee). La première étape du portail fut complétée à l'automne 2009 lorsque la recherche partagée dans toutes les bases de données de la Bibliothèque fut rendue possible et ouverte aux usagers. Après s'être authentifiés eux-mêmes sur le site web de la Bibliothèque, les usagers enregistrés peuvent avoir accès aux bases de données sous licence à partir de leur propre ordinateur à la maison, et ce, dans la mesure où l'entente de licence permet l'usage à distance. Le développement du portail se poursuit.

Le but de la copie en dépôt – à savoir assurer la préservation du patrimoine culturel pour les générations futures – est fondamentalement demeuré inchangé à travers le temps, quoique la gamme des supports d'information ait remarquablement changé et qu'elle s'est élargie. L'ère numérique permettrait cependant, en théorie, de mettre en pratique une vieille idée reliée au dépôt légal. Si la recherche nous a démontré par le savoir que la détérioration des publications sur papier coton est lente ou extrêmement lente, serait-il possible d'employer la technologie d'impression sur demande pour l'impression du texte numérique sur du papier coton ? (Voir Rahvusteaiviku..., 2002.)

Une suggestion tirée du passé peut nous aider à trouver une réponse à cette question. Au début des années 1920, le ministre de

l'Intérieur de l'Estonie a soumis une proposition de modification au projet de loi sur l'édition à l'effet d'imprimer sur du papier coton huit copies en dépôt de chaque publication parue en Estonie en vue d'assurer leur meilleure conservation (Trükiseadus I, 1923). Les registres sténographiques de la session du *Riigikogu* (le Parlement estonien) devant lequel était débattu le projet de loi sur l'édition révèle que ledit amendement ne fut pas intégré au projet de loi sur la proposition d'Aleksander Veiler, un membre du Parlement et propriétaire d'une entreprise d'édition et d'impression à l'époque (Trükiseadus II, 1923).

La raison était évidente : dans les années 1920, il aurait été difficile de réaliser cet objectif autant du point de vue technique que du celui organisationnel. L'ère numérique rendrait cependant la chose possible.

9. BIBLIOGRAPHIE

- ANDRESOO, J., M. VOLT, (2010) « Digital memory and common sense », dans *International conference "Transforming culture in the digital age"*, 14-16 avril 2010, (Tartu : Estonie, 2010) : <http://dspace.utlib.ee/dspace/bitstream/10062/14768/1/transform_book.pdf>.
- AINZ, Anne (2004), *The preservation of the national printed heritage in Estonian libraries. The 20th century libraries in the Baltic sea region*, (Tallinn : National Library of Estonia, 2004), p. 66-97.
- ENOK, L., K. KIISA, (2008), « Pimedast valguse kätte originaali kahjustamata » [« De la noirceur à la clarté sans dommage à l'original »], [2008] *Raamatukogu*, 6, 2008, p. 8-11.
- « Eesti Rahvusringhäälingu seadus », *Riigi Teataja I*, 2007, 10, 46 : <<https://www.riigiteataja.ee/ert/act.jsp?id=13311990>>.
- Rahvusteaviku säilivuse tagamine aastatel 2001-2004 : projekti THULE andmebaasi « Kultuuriväärtuste seisund Eesti suuremates raamatukogudes » analüüs ja rahvusteaviku kui terviku säilitamise strateegia väljatöötamine : arendusprojekt, (Tallinn : Tartu, Eesti Rahvusraamatukogu, 2002), – 72, [23] l. : ill.
- « Sundeksemplari seadus », *Riigi Teataja I*, 1997, 16, 259 : <<http://www.riigiteataja.ee/ert/act.jsp?id=968385>>.
- Trükiseadus I lugemisel : [A. Weiler vrg. 454-456] // I Riigikogu : IX istungjärk : [11. jaan. – 9. märts 1923] : protokollid n° 185-221, (Tallinn, 1923), vrg. 452-456.

Trükiseadus II lugemisel : [A. Weiler vrg. 1751-1752] // I Riigikogu : IX istungjärk : [11. jaan. – 9. märts 1923] : protokollid n° 185-221, (Tallinn, 1923), vrg. 1747-1754.

« Trükiseadus », *Riigi Teataja*, 1923, n° 43, lk 311-313.

TALIHÄRM, Ülle, « DIGAR : Digital archive of the National Library of Estonia », dans *Preservation of cultural heritage in electronic environment : proceedings of the 8th Congress of Baltic Librarians*, 17-19 mai 2007, (Tallinn : Estonie, 2007).